

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-269 du 9 Septembre 1995

portant nomination au grade
de Général de Brigade

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi n° 81 - 014 du 10 Octobre 1987 portant statut général des personnels des Forces Armées ;
- VU la Loi n° 88-006 du 26 Avril 1988 modifiant et complétant la loi n° 81-014 du 10 Octobre 1981 ;
- VU la Loi n° 90-016 du 18 Juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- VU la Décision n° 91 - 042/HCR/PT du 30 mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret n° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU la liste d'aptitude au grade d'officier général établie par le Ministre de la Défense Nationale ;
- sur proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 Septembre 1995.

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au grade de général de Brigade les Officiers Supérieurs dont les noms suivent :

Nom : KOUYAMI

Prénoms : François

Pour prendre rang à partir du 1er Août 1995

Nom : NOUKPO

Prénom : Séraphin

Pour prendre rang à compter du 1er Septembre 1995

Nom : DADELE

Prénom : Basile

Pour prendre rang à compter du 1er Octobre 1995.

Article 2.- Les rémunérations de ces officiers généraux seront calculées conformément à l'article 117 de la loi n° 88-006 du 26 Avril 1988.

Article 3.- Le présent Décret abroge les dispositions du Décret n° 95-157 du 22 mai 1985 portant admission à la retraite en ce qui concerne le Colonel KOUYAMI François.

Article 4.- Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 9 Septembre 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



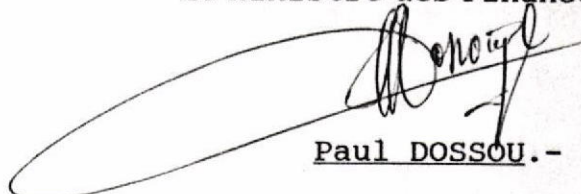
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat,
Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale
et de la Défense Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances



Paul DOSSOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MF 4
AUTRES MINISTRES 18 SGG 4 PREFETS 6 DGBM - DCF
DGTCP - DGPD - DGDDI 5 BN - DSDV - DLC 3
ETATS MAJORS 4 CAB/MIL 2 GCONB - DCCT - INSAE 3
BCP - CSM IGAA 3 UNB - ENA - FASJEP 3
INTERESSES 3 - JO 1